

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° PPR 21.284

Affiché le 4 juin 2021

Ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République Commune du Mesnil-Esnard

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-3, R141-4 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L131-1, L134-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du Mesnil-Esnard en date du 13 février 2020 autorisant le transfert d'une emprise de 780 m² issue du domaine public et cadastrée section AD n°467 et section AE n°604, vers le domaine public métropolitain,

VU la délibération du Bureau Métropolitain en date du 27 avril 2020 actant le transfert des parcelles cadastrées section AD n°467 et section AE n°604 dans le domaine public métropolitain,

VU la décision du Préfet de Seine-Maritime en date du 18 décembre 2020 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2021,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard, qui a pour objectif une cession de cette portion de voie au bénéfice du lycée La Châtaigneraie dans le cadre du projet d'extension de l'établissement.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 21 juin 2021 à 8h00 au lundi 5 juillet 2021 à 17h00 inclus, soit pendant quinze (15) jours entiers et consécutifs.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Article 2 :

L'autorité responsable du projet de déclassement de la section de voie de la rue de la République, sur la commune du Mesnil-Esnard, est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie du Mesnil-Esnard, à l'adresse suivante :

Mairie du Mesnil-Esnard
Place du Général de Gaulle – CS 40 003
76240 LE MESNIL-ESNARD

Article 3 :

Monsieur Bernard RINGOT, ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts (retraité), est désigné Commissaire Enquêteur.

Article 4 :

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et en format papier, afin de permettre au public de consulter le dossier d'enquête et de formuler ses observations et propositions éventuelles sur les registres en format papier ou numérique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en format numérique sur le site internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête publique.

Un dossier complet en format papier ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles et ouvert à cet effet, seront disponibles à la Mairie du Mesnil-Esnard (place du Général de Gaulle), siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Un dossier complet en format papier (sans registre papier) sera disponible au siège de la Métropole (le 108 - 108 allée François Mitterrand à Rouen), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Un poste informatique sera mis à disposition du public pour lui permettre de consulter le dossier sous format numérique, via le site internet « je participe », et de formuler ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- par courrier : Mairie du Mesnil-Esnard, Place du Général de Gaulle - CS 40003, 76240 LE MESNIL-ESNARD
- par voie électronique au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole, auprès de Justine BOULAY, à l'adresse suivante : justine.boulay@metropole-rouen-normandie.fr

Toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie - Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra utilement s'adresser au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole, auprès de Justine BOULAY à l'adresse suivante : justine.boulay@metropole-rouen-normandie.fr ou au 02.35.52.48.30.

Article 5 :

Le Commissaire Enquêteur assurera une permanence à la Mairie du Mesnil-Esnard pour recevoir les observations écrites ou orales du public, le lundi 5 juillet 2021 de 16h00 à 17h00.

Article 6 :

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'Environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le Paris Normandie et le Liberté Dimanche,
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique, il sera procédé à l'affichage de cet avis à la Mairie du Mesnil-Esnard et au siège de la Métropole,
- Dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête publique, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet « je participe » : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête en format papier sera clôturé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Président de la Métropole Rouen Normandie le dossier de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie du Mesnil-Esnard pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Pendant ce même délai,

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr).

Article 8 :

À l'issue de l'enquête publique, le Bureau Métropolitain, organe délibérant de la Métropole Rouen Normandie, se prononcera par délibération sur le projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République sur la commune du Mesnil-Esnard en vue de sa cession au bénéfice du lycée La Châtaigneraie.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

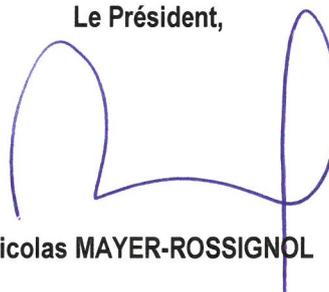
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à la Mairie du Mesnil-Esnard.

Fait à Rouen, le - 4 JUIN 2021

métropole
ROUENORMANDIE

Le Président,



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :